

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
-----

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM.

Vu les articles L 2212.2, L2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la route.

Vu l'arrêté général de stationnement et de circulation en date du 12 Octobre 2019.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre de faciliter le bon déroulement des travaux fauchage sur la route de la Branche (secteur Degroote) à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE.

**ARRETONS**

**ARTICLE I** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit route de la Branche (secteur Degroote) à Tétèghem-Coudekerque Village du mercredi 11 octobre à 23h00 jusqu'au jeudi 12 octobre 2023 à 18h00. Le stationnement sera considéré comme gênant.

**ARTICLE II** : La commune est chargée en ce qui la concerne de la matérialisation suivant l'arrêté.

**ARTICLE III** : En cas de non respect de l'arrêté municipal, les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE V** : Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le commissaire central de police, monsieur le commandant de la gendarmerie et monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,  
Le 06 octobre 2023  
LE MAIRE

  
Franck DHERSIN